



LA **PLAINE**  
DES PALMISTES

Affaire 01-300322

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 23 février 2022

NOTA. /. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le 23 mars 2022 et que le nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de présent(s) est de : **25**

Absents : 02

Procurations : 02

Total des votes : 27

Secrétaire de séance : Victorien JUSTINE

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer



LE MAIRE,

Johnny PAYET

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

-----  
EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU TRENTE  
MARS DEUX MILLE VINGT-DEUX

L'an deux mille vingt-deux le TRENTE MARS à DIX-SEPT HEURE le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur PAYET Johnny.

**PRÉSENTS :** Johnny PAYET Maire – Sabine IGOUFE 1<sup>ère</sup> adjointe – Jean Yves FAUSTIN 2<sup>ème</sup> adjoint – Mylène MAHALATCHIMY 3<sup>ème</sup> adjointe – Joan DORO 4<sup>ème</sup> adjoint – Gina DALLEAU 5<sup>ème</sup> adjointe – Jean-Claude DAMOUR 6<sup>ème</sup> adjoint - Marie-Héliette THIBURCE 7<sup>ème</sup> adjointe – François FRUTEAU DE LACLOS 8<sup>ème</sup> adjoint – Sonia ALBUFFY conseillère municipale – Micheline CLAIN conseillère municipale – Erick BOYER conseiller municipal – Sabrina HOARAU conseillère municipale - Alain RIVIERE conseiller municipal – Sandra GRONDIN conseillère municipale – Luçay CHEVALIER conseiller municipal – Marie-Lourdes VÉLIA conseillère municipale – Elisabeth BAGNY conseillère municipale – Frédéric AZOR conseiller municipal - Victorien JUSTINE conseiller municipal – Sophie ARZAL conseillère municipale – Sylvie LEGER conseillère municipale - Jean-Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal – Joëlle DELATRE conseillère municipale – Jean-Yves VACHER conseiller municipal

**ABSENT(S) :** Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY conseiller municipal – Mélissa MOGALIA conseillère municipale

**PROCURATION(S) :** Mickaël PAYET conseiller municipal à Alain RIVIERE conseiller municipal - Yannick BOYER conseiller municipal à Sophie ARZAL conseillère municipale

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20220330-DCM01-300322-DE  
Date de télétransmission : 05/04/2022  
Date de réception préfecture : 05/04/2022

**Affaire 01-300322**

**Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 23 février 2022**

**Présentation générale et contexte**

Entendu l'exposé du maire il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'adoption du procès-verbal du conseil municipal du 23 février 2022.

Le procès-verbal est joint en annexe.

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal, à la **MAJORITÉ** des membres présents et représentés et **3 abstentions** (Jean-Luc SAINT-LAMBERT, Joëlle DELATRE et Jean Yves VACHER),

**APPROUVE** le Procès-Verbal du conseil municipal du 23 février 2022,

**AUTORISE** le Maire, ou en son absence l'élu délégué, à effectuer les démarches y afférentes.

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents

Pour copie conforme,

Le Maire,

  
Johnny PAYET



Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20220330-DCM01-300322-DE  
Date de télétransmission : 05/04/2022  
Date de réception préfecture : 05/04/2022



**PROCÈS-VERBAL  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DANS SA SÉANCE  
DU MERCREDI 23 FEVRIER 2022**

---

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20220330-DCM01-300322-DE  
Date de télétransmission : 05/04/2022  
Date de réception préfecture : 05/04/2022

L'an deux mille vingt-deux le VINGT TROIS FÉVRIER à DIX-SEPT HEURES le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Johnny PAYET.

PRÉSENTS : Johnny PAYET Maire – Sabine IGOUFE 1<sup>ère</sup> adjointe – Jean-Yves FAUSTIN 2<sup>ème</sup> adjoint – Mylène MAHALATCHIMY 3<sup>ème</sup> adjointe – Joan DORO 4<sup>ème</sup> adjoint – Gina DALLEAU 5<sup>ème</sup> adjointe – Marie-Héliette THIBURCE 7<sup>ème</sup> adjointe – François FRUTEAU DE LACLOS 8<sup>ème</sup> adjoint – Sonia ALBUFFY conseillère municipale – Joseph Luçay CHEVALIER conseiller municipal – Alain RIVIERE conseiller municipal – Sandra GRONDIN conseillère municipale - Micheline CLAIN conseillère municipale – Erick BOYER conseiller municipal – Sabrina HOARAU conseillère municipale – Marie-Lourdes VÉLIA conseillère municipale - Mickaël PAYET conseiller municipal – Elisabeth BAGNY conseillère municipale – Victorien JUSTINE conseiller municipal – Jean-Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal – Joëlle DELATRE conseillère municipale – Jean-Yves VACHER conseiller municipal – Sophie ARZAL conseillère municipale - Yannick BOYER conseiller municipal

ABSENT(S) : Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY conseiller municipal – Frédéric AZOR conseiller municipal – Mélissa MOGALIA conseillère municipale

PROCURATION(S) :

Jean-Claude DAMOUR 6<sup>ème</sup> adjoint à François FRUTEAU de LACLOS 8<sup>ème</sup> adjoint (arrivé à l'affaire n° 2)  
Sylvie LEGER conseillère municipale à Sophie ARZAL conseillère municipale  
Jean-Yves FAUSTIN 2<sup>ème</sup> adjoint à Marie Héliette THIBURCE 7<sup>ème</sup> adjointe (à partir de l'affaire n°3)

Le nombre de présents est de 24 à l'ouverture de la séance du Conseil Municipal.

OUVERTURE DE LA SÉANCE : 17h00

Le Maire prend connaissance des procurations déposées en séance.

Puis le Maire propose de nommer Victorien JUSTINE en qualité de secrétaire de séance et lui demande de bien vouloir procéder à l'appel des présents.

Le quorum est constaté.

L'ordre du jour est le suivant :

## ORDRE DU JOUR

Rubriques
Affaire 01-230222 Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 08 décembre 2021
Affaire 02-230222 Rapport d'orientations budgétaires 2022
Affaire 03-230222 Aide aux étudiants entrant en première année d'études supérieures-Modifications
Affaire 04-230222 Appel à projets du Programme National pour l'Alimentation (PNA) 2021-2022 – demande de subvention au titre de l'élaboration du projet alimentaire territorial de La Plaine des Palmistes
Affaire 05-230222 Mutation foncière de la parcelle communale cadastrée AT 125 / Vente au profit de la SARL COMHOLD
Affaire 06-230222 Acquisition de la parcelle cadastrée AE 181 appartenant à Monsieur TURPIN Bernard
Affaire 07-230222 Plan départemental 1 million d'arbres pour la Réunion-convention cadre de Partenariat avec le CD 974
Affaire 08-230222 Avis sur demande d'autorisation environnementale présentée par la société SBTPL pour le projet d'extension de la carrière du Piton Villiers (exploitation de roches massives et de scories ainsi que d'une exploitation de concassage)
Affaire 09-230222 Création d'un Comité Social Territorial (CST) commun à la ville et au C.C.A.S.
Affaire 10-230222 Modification de la délibération relative au RIFSEEP – Cadre d'emplois des conseillers des APS
Affaire 11-230222 Tableau des emplois et des effectifs – Création d'emplois
Affaire 12-230222 Mise à la réforme de matériels informatiques communaux
Questions diverses Présentation par le Directeur du Service technique de la suppression des radiers du Bras-Canard et du Bras-Piton ANNEXES

--00000---

### Affaire 01-230222

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 08 décembre 2021

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'adoption du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal du 08 décembre 2021.

#### Observations :

#### Mme Sophie ARZAL :

Présente ces félicitations à M. Le Maire son accession à la Région Réunion.

Je demande à ce que la notion de conseillère départementale soit retirée de la feuille de présence puisque je siége en tant que conseillère municipale de l'opposition au sein de ce conseil municipal.

L'affaire n° 2 donc l'approbation du PLU a été retirée faute de quorum et pourtant à l'ouverture de la séance le quorum était constaté. Les affaires suivantes ont été traitées hormis l'affaire n° 6 qui a aussi été reportée sans motif. Pourquoi n'y a-t-il pas eu quorum pour cette affaire en sachant que le quorum a

Document reçu en préfecture  
974-219740065-20220330-DCM01-300322-DE  
Date de réception préfecture : 05/04/2022

été atteint juste avant et sur les affaires suivantes? Pour quelle raison l'affaire n°6 a-t-elle été reportée ? Le lendemain de ce conseil municipal nous avons reçu une nouvelle convocation pour un conseil municipal ayant pour ordre du jour les dites affaires. La veille de cette nouvelle convocation pour le conseil municipal qui était programmé pour le 15 décembre nous avons été informés de son annulation hors nous nous attendions à ce que ce point soit à l'ordre du jour de ce premier conseil de l'année 2022. Quelles sont les motifs de ces reports ?

M Steven BAMBA :

Concernant le quorum pour le sujet du PLU il était atteint au début de l'affaire néanmoins certains élus étant intéressés à l'affaire ils devaient sortir au moment du vote pour ne pas prendre part au vote. Dès lors ce quorum n'était plus atteint et le quorum s'apprécie affaire par affaire. Pour le PLU il n'était pas atteint mais pour les autres affaires le conseil a pu se dérouler normalement. Le conseil qui devait suivre, dans un deuxième temps, pour examiner à nouveau le PLU a été reporté parce que tout simplement en refaisant des vérifications juridiques sur cette question des élus intéressés à l'affaire, nous avons remarqué qu'un questionnement n'avait pas encore été résolu et n'avait pas été traité au moment où ce PLU avait été préparé avant cette mandature. Nous avons questionné Le Préfet sur les moyens de lever ce risque juridique et nous attendons donc le retour de La Préfecture avant de convoquer un nouveau conseil municipal pour éventuellement définitivement adopté cette révision du PLU.

Mme Sophie ARZAL :

Il serait intéressant d'avoir le retour de La Préfecture et je me permettrai également de l'interroger puisqu'il s'agit d'une situation pas courante, qui peut être tendancieuse et juste pour clarifier la situation je me permettrai d'interpeller également Le Préfet sur cette régularité puisqu'il y a beaucoup de PalmiPLAINOIS qui attendent cette modification du PLU. Il serait bien dommage de la reporter encore pour ces raisons de risques juridiques notamment.

M Jean-Luc SAINT-LAMBERT :

Concernant l'affaire n°3 sur la piscine vous disiez qu'il y avait 27 candidatures pour les 7 lots. A la commission d'appel d'offre du 14 décembre combien de candidatures ont été retenues ? Combien d'offres reçues avant le 15 février ? Y a-t-il eu une nouvelle commission d'appel d'offres et qui sont les candidats retenus ?

M Steven BAMBA :

En termes de procédure nous avons eu une commission d'appel d'offre qui a accepté définitivement les candidatures retenues sur la base des dossiers qui ont été transmis à la fin du mois de Janvier. Nous sommes actuellement encore en phase d'offres c'est à dire que les candidats qui ont été admis sont en train de préparer leur offre. Nous avons repoussé deux fois la date limite de remise des offres : une première fois à la demande des entreprises (imprévu lié à la pandémie actuelle) et beaucoup d'entreprise ont demandé un délai supplémentaire. On s'attend à avoir les offres définitives le 7 mars prochain avec une commission d'appel d'offres qui aurait lieu le 24 mars et qui permettrait la signature des actes d'engagement pour les 7 lots au début du mois d'Avril. On est sur un démarrage des travaux entre le 15 avril et le 1<sup>er</sup> mai. Pour la partie financière, le dossier de financement a été monté en lien avec les services du guichet FEDER de la Région. Il a été déposé depuis le 29 janvier dernier et il est examiné en comité local de suivi le 3 Mars prochain et suivra le circuit administratif avant un passage en commission permanente début avril certainement. A l'heure actuelle, les indicateurs restent positifs pour un démarrage des travaux à compter du mois d'avril dès lors qu'on aura la garantie sur le financement de l'opération. Par contre ce ne sont pas 704 000 € qui seront rajoutés au forfait de maîtrise d'œuvre sur cette opération. Il s'agit en fait de la rémunération définitive du maître d'œuvre puisque qu'on avait eu un forfait provisoire qui avait été déterminé sur la base prévisionnelle des travaux et le forfait définitif de rémunération est arrêté sur la base des coûts à l'avant-projet définitif. Cela a fait l'objet d'une négociation de presque 2 mois avec le maître d'œuvre et malgré l'augmentation du coût des travaux notamment lié à

Accusé de réception en préfecture  
Préfecture de la Région de Bourgogne - 21-DE  
Date de rétrotransmission : 08/04/2022  
Date de réception préfecture : 05/04/2022

l'augmentation des prix constatés sur les matières premières on a fait baisser le taux de rémunération pour faire en sorte que cette augmentation des coûts des travaux ne vienne pas pénaliser le plan de financement de l'opération.

Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal à la MAJORITÉ des membres présents et représentés, 1 abstention (Jean-Yves VACHER conseiller municipal)

APPROUVE le Procès-Verbal du conseil municipal du 08 décembre 2021,

AUTORISE le maire, ou en son absence l'élu délégué, à effectuer les démarches y afférentes.

--ooOoo--

Affaire 02-230222

Rapport d'orientations budgétaires 2022

Observations :

M Jean-Luc SAINT-LAMBERT :

Les dépenses de fonctionnement restent stables autour de 11 500 000 avec à l'intérieur l'explosion des charges de personnel autour de 8 000 000 (plus de 12 % en un an). Les recettes d'investissement passent de 7 600 000 à 4 300 000. Les dépenses d'investissement passent de 9 300 000 à 4 500 000. L'épargne brute a fondu comme neige et l'épargne net est dans le noir le plus complet. Hors ce sont des marqueurs de solvabilité. Vous voulez construire une piscine, une médiathèque, supprimer des radiés, réhabiliter l'église, aménager le clocher, réhabiliter le stade Adrien Robert. Vos marges de manœuvre dans ces options sont très réduites vous comptez pour investir sur les opérations fortement subventionnées par le FEDER hors son timing n'est pas des plus souples. Si on revient au programme détaillé des investissements, il n'apparaît pas la part communal, passée de 4 500 000 en 2021 à 14 419 000 en 2022, j'appelle cela un appétit pantagruélique. Au moment où je vous parle il me semble qu'il n'y a pas beaucoup d'argent dans la caisse au niveau de ces investissements à venir. Et votre volonté d'investir 28 000 000 d'ici 2 ou 3 ans je vous dis tout de suite, je suis réaliste, à ce rythme-là vous serez accro au doliprane.

Mme Sophie ARZAL :

A la lecture des documents que nous avons reçus il est dit que la trajectoire de la commune depuis 2020 est préoccupante. Aujourd'hui les dépenses de fonctionnement sont supérieures aux recettes de fonctionnement sur l'exercice que vous nous présentez. Cela montre que la collectivité entre dans une zone rouge de difficultés à assumer son équilibre réel. La charge du personnel explose en 2021 et le taux d'imposition reste quand même très élevé. Vous présentez dans les orientations budgétaires une capacité de désendettement qui atteint 322 années. Des orientations qui prennent appui en quasi-totalité sur une opportunité liée à la crise sanitaire qu'on appelle REACT EU qui rappelons-le, répondait à une situation particulière liée à la Covid et n'a pas vocation en principe, à être reconduit dans les années qui viennent et a même une date de fin connue par tous qui est le 31 décembre 2023. Je prends l'exemple de la piscine pour un budget de 8 000 000 d'euros pour lequel vous nous annoncez un début de travaux en avril 2022 ce qui veut dire qu'elle devra être terminée au 31 décembre 2023 tout au moins pour 90 % des travaux qui émerge sur ce fond REACT EU. Dans le cas contraire, le financement, s'il a lieu, sera perdu. Qui supportera la dette à ce moment-là ? Nous sommes pour la construction d'une piscine, les Palmiplainois le méritent mais un tel projet pharaonique annoncé interroge obligatoirement sur qui va payer tout cela au cas où. Des orientations budgétaires qui supposent que la commune vise à brader le patrimoine communal par la vente massive de son foncier pour accroître les recettes au détriment des générations futures. Nous sommes en train de vendre les bijoux de famille qu'il

reste de la richesse de La Plaine des Palmistes. Des orientations qui nuisent à la lisibilité du message souhaité auprès de nos concitoyens qui sont beaucoup plus préoccupés par les questions du pouvoir d'achat que par ce projet d'architecture institutionnel hypothétique qui vient en réalité masquer pour nous les défaillances de l'équipe en place à réaliser depuis votre élection, des projets concrets et utiles pour notre commune. Je reviens sur la section de dépenses de fonctionnement de la page 5 : le document indique que la stratégie financière vise à maintenir des indicateurs de bonne gestion à savoir la maîtrise des charges de fonctionnement, la consolidation de l'autofinancement. Les chiffres qui suivent et qui sont présentés ne le confirment pas. L'épargne brute passe de 742 000 € en 2019 à 15 000 € en 2021. Voilà quelle est la réalité. Pire l'épargne nette en intégrant les intérêts d'emprunts passe de 364 000 € en 2019 à moins 437 000 € en 2021. Face à cette situation la commune a 2 leviers : baisser ces charges de fonctionnement ou augmenter ces recettes fiscales. Hors dans les orientations budgétaires 2022 il est prévu de maintenir les taux en état. La taxe foncière des propriétaires pour bâti ne rapporte que 30 000 € et représente une faible augmentation de recette potentielle et la TFPB est déjà à plus de 47 % soit parmi les taux les plus élevés de La Réunion. Il est déjà passé de 34.71 à 47.16 entre 2020 et 2021. Du coup on ne comprend pas trop la phrase de la page 16 qui dit que les taux de la fiscalité directe locale sont constants depuis 2016. Des dépenses de fonctionnement ont augmenté de 5.49 % en 2021, augmentent encore de 1.74 en 2022. Les charges de personnel ont augmenté de 12 %. La commune prévoit de diminuer la masse salariale en mettant en place une gestion prévisionnelle des effectifs, emplois et compétence notamment ? Concrètement est-ce que la municipalité confirme sa décision de mettre fin à des contrats en cours et de quel ordre ? Combien d'agents et de familles sont impactés ? La préférence donnée aux effectifs liés à l'encadrement va-t-elle se traduire prioritairement par le non renouvellement des contrats ciblés sur les agents relevant de la catégorie C ? Car le non remplacement éventuel du départ en retraite des agents ne suffira pas à lui seul à compenser l'effort à réaliser en matière de réduction voulue et assumée de la masse salariale. Mais là encore vous avez choisi d'être magicien plutôt qu'apprenti sorcier. Comment expliquer par ailleurs que les autres recettes d'exploitation passent de 930 000 € en 2021 à 1 326 000 en 2022 ? La vente de ce foncier ne permet pas d'impacter sur le budget du fonctionnement mais bien sur les investissements. Comment allez-vous nous expliquer ces autres recettes ? Sur la section des dépenses d'investissement elles passent de 9 300 000 en 2019 à 4 500 000 en 2021, ce qui veut dire que vous avez divisé par deux la section de dépense d'investissement, et pour autant y a moins de projets et de travaux qui voit le jour. On augmente de 12 % la masse salariale. Prévoir de réaliser 14.8 millions d'investissement en 2022 nous semble très optimiste. Enfin, au mois de novembre vous nous aviez parlé de votre idée de rejoindre une intercommunalité des hauts. A votre annonce sur cette intention nous avons annoncé notre scepticisme en raison des impacts financiers et organisationnels qu'une telle intégration induirait pour La Plaine des Palmistes. D'autant qu'il me semble que cela n'était pas dans votre programme municipal. Les habitants de La Plaine des Palmistes n'ont pas voté pour ça mais il est vrai que c'est vous qui êtes les élus aux affaires et qui décidez. Notre inquiétude aujourd'hui, par rapport à l'annonce qui a été faite sur IDEO se précise, dès lors qu'il est paradoxal, sinon contradictoire, que le conseil municipal de ce jour et les autres qui suivront soit invité à débattre ou à délibérer de projets structurants et pluriannuels, comme par exemple, le programme alimentaire territorial, alors même, que la monture actuelle est basée sur une appartenance durable à la CIREST. C'est faire preuve d'une certaine insincérité et de mépris à l'égard des élus, des partenaires et des citoyens de notre ville. Nous n'avons pas le luxe de perdre davantage de temps tandis que notre rattrapage tarde à se concrétiser et que notre dynamisme économique peine à démarrer. L'urgence est bien pour les Palmiplainois de traiter notamment de la qualité de l'eau potable au lieu d'IDEO. C'est un vrai questionnement par rapport à notre village eu égard à la période électorale dans laquelle nous allons entrer où nous avons des risques de changements importants. Un dernier point, je ne retrouve pas votre programmation par rapport au nouveau collège, pouvez-vous me dire si cela rentre encore dans vos priorités ou pas. Il faut savoir que le Conseil Départemental a déjà voté dans son



affaire de fin d'année l'engagement pour le coût des travaux du nouveau collège et pour lequel les premiers travaux devraient démarrer en avril 2022. Si vous pouviez apporter des précisions sur l'engagement de la commune en matière des travaux à venir à ce sujet.

M. le Maire :

Ce débat a été très intéressant avec une multitude de questions. Pour synthétiser toute cette démarche financière ou autre je peux vous rassurer, tout ce travail a été fait avec un ensemble de partenaire tel que des bureaux d'études, des équipes que nous avons renforcées. Si aujourd'hui le conseil municipal vous propose cette orientation budgétaire c'est qu'il y a déjà eu un travail de fait en amont. Il est vrai qu'au mois d'avril nous aurons beaucoup de travaux qui débiteront sur la commune. Sur toutes ces orientations budgétaires il y a eu un travail fantastique des équipes approuvé par les bureaux d'études qui nous accompagnent. Logiquement pour ne pas être un sorcier, nous serons des magiciens puisque nous sommes une équipe d'élus et d'administratifs. Je souhaite de tout cœur qu'à votre position d'élue vous puissiez nous aider à faire avancer les dossiers au vu de vos relations et pour faire avancer La Plaine des Palmistes.

Mme Sophie ARZAL :

Tout ce qui concerne les projets pour lesquelles vous avez inscrit des demandes d'accompagnement budgétaire par le Département, je crois que jusqu'à aujourd'hui nous sommes en attente des projets de la commune de La Plaine des Palmistes. Je vous réaffirme aujourd'hui pour ce qui est du Conseil Départemental dans le cadre de ces compétences, pour tout ce qui concerne le territoire de la commune j'appuierai vos demandes. Et pour le cas du PST notamment, parce que j'ai vu que vous le sollicitez j'ai presque envie de dire soyez un peu plus ambitieux compte tenu de ce qu'on peut voir comme projet qui est déposé. De la même manière au niveau du CCAS il y a eu un abondement suite au cyclone pour lequel j'avais interpellé les services pour qu'à l'égard des autres CCAS ce budget complémentaire soit aussi disponible et activable pour le CCAS de La Plaine des Palmistes. Au-delà des finances catastrophiques de la commune, comment devons-nous nous positionner en sachant votre volonté de partir vers une autre intercommunalité alors qu'aujourd'hui sur des dossiers qui sont présentés là le co-financement de ces actions passe par des partenaires qui sont rattachés.

M. le Maire :

Nous sommes ambitieux sur certains projets et pas assez sur d'autres puisque le PST est quand même de 90 % et qu'il nous reste quand même 20 % à charge. Nous avons donc un choix à faire financièrement. En ce qui concerne IDEO nous pourrions faire des transferts de dossiers. Nous pouvons démarrer des dossiers aujourd'hui avec une intercommunalité de l'Est qui seront transférés automatiquement à l'autre intercommunalité. La création d'une autre intercommunalité ne changera rien en ce qui concerne les Palmiplainois.

M. Jean-Yves VACHER :

Dans le tableau de la page 14, la capacité de désendettement de l'année 2021 est de 322.47 années ?

Mme Carole ILLAN :

La capacité d'investissement est le rapport entre l'encours de l'emprunt par rapport à l'épargne brute. C'est 4837 divisé par 15 et ça nous donne 322 années.

Mme Sophie ARZAL :

J'ai ressorti les tableaux qui nous avaient été présentés notamment sur 2019 sur les concordances des chiffres nous ne retrouvons pas vos chiffres.

Accusé de réception en préfecture  
07411910065-20220520-CCM01-301822-DE  
Date de télétransmission : 08/04/2022  
Date de réception préfecture : 05/04/2022

Mme Carole ILLAN :

Je vérifierais les chiffres et vous apporterais une réponse par mail si cela vous convient.

M Yannick BOYER :

Nous avons noté un certain nombre d'erreurs de chiffres et cela me pose une difficulté. Dès lors qu'on travaille sur une logique pluriannuelle il convient d'avoir les bons chiffres. Si nous n'avons pas les bons chiffres il devient assez compliqué de suivre. Déjà que la méthode de présentation change c'est un principe de continuité, de comptabilité et de présentation. C'est toujours embêtant de devoir s'adapter à de nouvelles formes de tableaux. Mais comme vous êtes effectivement bien accompagné j'espère que ces corrections seront apportées pour qu'on puisse avoir une visibilité correcte notamment sur cette capacité de désendettement. Dans le cadre des investissements sur l'année 2022, vous avez des dépenses d'investissement de 14,4 millions d'euros et des recettes d'investissement de 12,5 millions d'euros. Il y a donc un reliquat de 1,8 million pour lequel je ne sais pas comment vous allez le financer. Est-ce que vous allez faire appel à un emprunt complémentaire ce qui viendrait encore une fois corriger votre projection 2023. On voit l'intervention du fond de compensation de la TVA qui vient équilibrer l'ensemble du système sauf que lorsqu'on calcule ces 1,8 millions reste en suspens. J'aimerais savoir comment vous allez financer cela ?

Mme Sophie ARZAL :

Qu'est ce qui a été décidé pour le collège puisque je ne le vois toujours pas dans vos tableaux ?

M. Steven BAMBA :

Ce PPI et pour confirmer ce que disait M. Le Maire, il est en construction depuis quasiment 8 mois maintenant. Beaucoup de scénarios ont été bâtis. L'idée c'était de réaliser les projets pour lesquels ce conseil municipal a été élu, faire en sorte de pouvoir répondre aux différents appels à projets et surtout profiter des opportunités offertes par l'Union Européenne à titre très exceptionnel avec un calendrier contraint. Sur les opérations financées par l'Union on a sélectionné celles qui raisonnablement pouvaient se terminer dans ce délai qui est très court. Et pour les opérations d'une durée supérieure à 1 an en travaux en prévisionnel une obligation qui a été quasiment imposée par La Région que les travaux démarrent en Avril au plus tard au mois de Juin ou Juillet prochain pour que ce soit accompagné par La Région. Les financements seront obtenus puisque nous apportons la garantie que les calendriers sont tenus et cette année 2021 où il y a eu moins de dépense d'investissement dans les chiffres a servi à préparer tous les projets de cette année et cela a été vraiment une année de réalisation d'études. C'est pour cela qu'aujourd'hui on peut envisager la suppression de radiers, la construction de la médiathèque et surtout de réaliser cette piscine dans un délai qui est contraint. On expérimente pour ce projet là en particulier une nouvelle méthode de gestion des travaux qui s'appelle « la méthode Lean construction » où en fait le phasage de chaque étape de la construction a été optimisée dès le départ avec le maître d'œuvre et les entreprises qui seront retenues ont déjà l'obligation de se conformer à cette nouvelle méthode. S'agissant des chiffres le gros travail, qui a été fait depuis 8 mois, était de vérifier en fait les données qu'on avait ici. La nouvelle équipe constituée depuis l'an dernier à travailler en lien avec les différents prestataires notamment financiers pour faire en sorte de sécuriser les financements et qu'on ait vraiment une sincérité dans les différents chiffres. Effectivement des chiffres sont modifiés mais cela correspond à la réalité de la santé financière de la commune de La Plaine des Palmistes. Concernant ce décalage que vous visiez M. BOYER sur les 1,8 millions d'euros, la compensation va se faire en partie par la mobilisation d'un emprunt supplémentaire, et en partie par la vente de terrains notamment la vente de petites parcelles qui n'ont aucun intérêt pour la commune ainsi que la vente de 10 parcelles AI 126 que vous aurez à examiner pendant ce conseil municipal. Pour le collège cela reste bien un projet et nous

Accusé de réception en préfecture  
N° 0040-D-2022-DE  
Date de télétransmission : 05/04/2022  
Date de réception préfecture : 05/04/2022

restons en contact avec la chargée de mission. L'objectif c'est de pouvoir faire délibérer le conseil municipal à la fin du mois de mars pour les projets accompagnés au titre de PST en sélectionnant des opérations qui sont en lien soient avec des équipements départementaux soient qui ont un intérêt départemental. Pour la commune de La Plaine des Palmistes il y a un travail de sélection qui est en train d'être fait et nous attendons ces confirmations.

Mme Sophie ARZAL :

Dans la présentation qui a été faite par M. FAUSTIN nous avons parlé de pouvoir payer nos fournisseurs sur les travaux actuels. Est-ce qu'actuellement il y a des fournisseurs qui ne sont pas payés pour des travaux d'avance de 30 %? Vous nous confirmez ce soir que l'ensemble des entreprises qui font des travaux sont bien payés, qu'il n'y pas eu de désistement, d'arrêts de travaux ?

M. Jean-Yves FAUSTIN :

S'il y a eu des arrêts de travaux cela concerne les anciens chantiers engagés avant cette mandature. Je parle notamment du centre funéraire, du centre technique où les entreprises ont mis la clé sous la porte. Ces chantiers sont aujourd'hui relancés et sont en phase de finition.

Mme Sophie ARZAL :

Sur le rapport des orientations budgétaires est ce que l'ensemble des dossiers qui émanent du REACT EU ont été déposés pour pouvoir respecter ces délais ?

M. Steven BAMBA :

Les dossiers sont déposés au fur et à mesure de l'état d'avancement. Le guichet FEDER nous demande de déposer au stade PRO de la phase de maîtrise d'œuvre. Tous les dossiers ne sont pas encore à ce stade là mais au mois de mars on vous proposera de délibérer sur la suppression des deux radiers ainsi que la médiathèque. Au conseil suivant vous aurez normalement les autres dossiers.

Mme Sophie ARZAL :

Nous avons une date qui est le 31 décembre 2023 et nous avons des risques réels par rapport au remboursement de la dette puisque nous sommes sur des fonds européens. Le REACT n'est pas une fiche Europe pour des actions autres, c'était un programme spécifique lié à la crise Covid. Vous vous engagez sur du REACT qui s'arrête au 31 décembre 2023. Entendez pour ce qui concerne La Plaine des Possibles l'inquiétude quant au fait si ce délai n'est pas respecté en termes de responsabilité du conseil municipal et donc de la municipalité de prendre en charge cette dette.

Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal à la MAJORITÉ des membres présents et représentés, 3 abstentions (Jean-Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal – Joëlle DELATRE conseillère municipale - Jean-Yves VACHER conseiller municipal)

PRENDS ACTE de l'existence du rapport relatif aux orientations budgétaires

ATTESTE qu'un débat sur les orientations budgétaires a bien eu lieu

VOTE le débat d'orientations budgétaires sur la base du rapport présenté

AUTORISE le Maire ou en son absence, l'adjoint délégué, à signer tout document relatif à cette affaire

--ooOoo--

Affaire 03-230222

Aide aux étudiants entrant en première année d'études supérieures-Modifications

-----

Observations :

M. Yannick BOYER :

Pour les étudiants qui partent en métropole et qui peuvent bénéficier d'un certain nombre d'aide est-ce qu'il n'y pas opportunité de réfléchir à quelque chose peut être pas la première année parce que ce n'est pas la plus difficile. Peut-être en deuxième année où il n'y pas plus d'aide à l'installation et où là le budget devient serré. Je propose que cette aide puisse être étalée sur plusieurs années en fonction de l'évolution du jeune.

Mme Sabine IGOUFE :

C'est en effet une remarque très pertinente et c'est à réfléchir et discuter.

Mme Sophie ARZAL :

Il est vrai qu'au niveau du Département comme pour la Région, pour ceux qui partent étudier soit en Métropole ou ailleurs il est demandé s'ils bénéficient d'une autre aide et cela peut être pénalisant. L'idée serait de se dire que l'aide intervienne après et non pas au départ pour ne pas pénaliser l'étudiant.

Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE les termes du présent rapport

VALIDE les conditions d'octroi d'une aide financière comme proposés

AUTORISE le Maire ou en son absence, l'adjoint délégué, à signer tout document se rapportant à cette affaire

--ooOoo--

Affaire 04-230222

Appel à projets du Programme National pour l'Alimentation (PNA) 2021-2022 – demande de subvention au titre de l'élaboration du projet alimentaire territorial de La Plaine des Palmistes

-----

Observations :

Mme Joëlle DELATRE :

Serait-il possible d'avoir une définition clarifiée et affinée du concept très complexe d'autonomie alimentaire dans la mise en place du projet alimentaire territorial s'il vous plait ?

M. le Maire :

Cela veut dire qu'à un certain moment l'île de La Réunion devrait pouvoir subvenir à un maximum de ces besoins surtout dans ce qu'on peut produire. Nous sommes aujourd'hui encouragés par l'Etat pour s'organiser pour aller vers l'autonomie alimentaire.

Mme Joëlle DELATRE :

Les effets seront visibles dans plusieurs décennies ?

M. le Maire :

Nous l'espérons car dans notre projet qui a été retenu nous aurons un maximum de production alimentaire lors de ce mandat.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20220330-DCM01-300322-DE  
Date de télétransmission : 05/04/2022  
Date de réception préfecture : 05/04/2022

Mme Joëlle DELATRE :

Est-ce que ce projet Alimentation territorial fait parti du projet éducatif global dont nous n'avons toujours pas eu connaissance ni la date de signature avec les partenaires?

M. le Maire :

Quand nous parlons de retour à la terre, il y a beaucoup de pédagogie derrière ce projet.

Mme Joëlle DELATRE :

Est ce que les éleveurs et les agriculteurs de La Plaine des Palmistes produisent suffisamment pour alimenter la restauration scolaire de notre commune?

M. le Maire :

A ma connaissance aujourd'hui ils ne produisent pas suffisamment. Mais le but est non seulement d'alimenter la restauration scolaire mais aussi la population. Nous n'avons aujourd'hui aucun fournisseur Palmiplainois qui fournit la restauration scolaire et c'est bien dommage. Nous travaillons pour, les premières productions seront dédiées à la cantine.

Mme Joëlle DELATRE :

Est-ce qu'on peut parler d'agriculture biologique ou d'agriculture raisonnée ?

M. le Maire :

C'est assez complexe car il est très difficile de trouver des agriculteurs qui veulent faire de l'agriculture biologique alors que beaucoup font de l'agriculture raisonnée.

Mme Sabine IGOUFE :

En ce qui concerne le projet éducatif global il me semble qu'il a déjà été mis à la connaissance de tous sur les réseaux et site de la mairie. La population est déjà informée du projet qui commence à prendre place.

Mme Sophie ARZAL :

Je pense que tout simplement Mme IGOUFE nous avons abordé ensemble sur au moins 3 conseils municipaux ce projet éducatif global et par 3 fois vous nous avez dit que vous nous le présenteriez dès que celui-ci sera prêt et la correction aurait été de nous le présenter à ce moment-là. Je vous rassure nous l'avons bien vu sur les réseaux sociaux.

Mme Sonia ALBUFY :

C'est tout à fait légitime et c'est une erreur de ne pas l'avoir présenté au conseil municipal et cela sera fait sur le prochain et vous aurez les informations sur les différentes actions, les moyens et les partenaires que nous allons solliciter.

Mme Sophie ARZAL :

Pour l'affaire à l'ordre du jour est-ce qu'il y a des demandes de subventions complémentaires ou alors c'est totalement portée par la commune ? Parce que si c'est le Département je ne participerais pas au vote.

M. Steven BAMBA :

Le prix sera décerné au salon de l'agriculture la semaine prochaine pour l'élaboration du projet alimentaire territorial. Cela permettra de définir vraiment un cadre stratégique. En parallèle des actions qui permettront de mettre en œuvre ce PAT seront engagées et des demandes de financement seront engagées dans un deuxième temps. Aujourd'hui on vous propose de délibérer uniquement sur cette réponse à l'appel à projets pour lequel on est déjà retenu.

Mme Sophie ARZAL :

Faites-moi penser au cas où il y aurait un oubli car c'est important : les dossiers seront ensuite validés par le Département et je ne voudrais pas non plus vous priver d'une voie complémentaire.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20220330-DCM01-900322-DE  
Date de dépôt en mairie : 05/04/2022  
Date de réception préfecture : 05/04/2022

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés,  
VALIDE les termes du présent rapport  
VALIDE l'élaboration d'un Projet Alimentaire Territorial à La Plaine des Palmistes, dans le cadre du Programme National pour l'Alimentation  
APPROUVE le plan de financement de l'opération pour un montant total de 153 320.00 euros et de valider l'inscription des crédits correspondants au budget primitif en dépenses et en recettes  
AUTORISE le maire à solliciter une subvention de 100 000.00 euros au titre de l'appel à projets 2021-2022 du Programme National pour l'Alimentation  
AUTORISE le Maire ou en son absence, l'adjoint délégué, à signer tout document se rapportant à cette affaire

--ooOoo--

Affaire 05-230222

Mutation foncière de la parcelle communale cadastrée AT 125 / Vente au profit de la SARL COMHOLD  
-----

Observations :

M. le Maire :

Pour ne rien vous cacher concernant cette affaire et être dans la transparence il faut savoir que nous ne sommes pas satisfaits de ce programme.

M. Joan DORO :

Cette société a eu l'occasion de me solliciter avec M. FRUTEAU pour nous proposer un projet clairement défini depuis le début qui ressemble au lotissement se trouvant au niveau de la Sicalait ou le lotissement Eucalyptus avec un cadre de vie à la « manière Palmiplainoise ». A l'issue de cette visite cette société nous a proposé ce projet qui moi personnellement ne me convient pas puisqu'on retrouve un peu des logements bis au niveau de Lamartine proposés par la SHLMR. La proposition de la société est mise au vote ce soir et je voterais contre.

M. Jean-Luc SAINT-LAMBERT :

Vous recevez donc quelqu'un qui vous présente un projet et vous mettez cela à l'ordre du jour du conseil municipal ne dites pas là que vous allez voter contre. Il y a un souci dans la procédure. Avez-vous fait des recherches sur le gérant de la société ?

M. Joan DORO :

M. BAMBA a eu l'occasion d'échanger avec lui ainsi que notre service urbanisme. C'est vraiment le projet qui nous est proposé en amont qui ne me convient pas.

M Jean-Luc SAINT-LAMBERT :

Cette SARL COMHOLD qui n'est pas une SARL réunionnaise est inscrite au tribunal de Bobigny en Seine Saint Denis. Il s'agit d'une entreprise qui a 3 salariés et vous vous engagé à faire passer un tel dossier à un conseil municipal pour reculer ensuite. On repart sur un avis des domaines qui n'est pas respecté par le Maire qui redescend encore la décote de 10 % qui permet à cette société de bénéficier d'une parcelle de 18 000 M<sup>2</sup> à un prix de 61 € le m<sup>2</sup>. C'est une société créée en 2019 comment pouvez-vous lui faire confiance ? Je ne comprends pas votre manière de travailler et dans quelles positions mettez-vous les élus de l'opposition en votant contre ?

Apposé et enregistré en préfecture le 05/04/2022  
944219730085-20220336-DCM07-300322-DE  
Date de télétransmission : 05/04/2022  
Date de réception préfecture : 05/04/2022

M. le Maire :

Les logements Nelson de la SEMAC à leur livraison n'étaient pas aux normes et n'avait pas la conformité. Ils ont quand même été loués aux Palmiplainois et vous voulez que nous continuions à les suivre. La commune n'accompagnera plus désormais ces sociétés et nous avons le droit de nous tourner vers des privés. Quand on lance un appel à projet les services vérifient la faisabilité des propositions.

Mme Sophie ARZAL :

Ils partent sur un projet de 1 million et font 18 000 € de résultat et ils ont 500 000 € de chiffre d'affaire. Je me questionne sur la solidité réelle et la capacité réelle financière sur ce dossier. Il faut savoir que cette SARL COMHOLD a aujourd'hui 3 sociétés qui sont en liquidation.

M. le Maire :

Ce terrain sera pour une entreprise qui fera un projet dont La Plaine des Palmistes aura besoin. Nous vendons les terrains pour la trésorerie de la commune mais sous condition que ce terrain soit dans notre démarche de la vie Palmiplainoise c'est-à-dire des personnes qui seront bien logés demain. Nous ne vendrons pas un terrain au détriment des Palmiplainois.

M. Steven BAMBA :

En général environ 1 mois avant un conseil municipal l'ordre du jour est arrêté et les projets en fonction de la maturité doivent être inscrits en accord avec l'ensemble des élus et M. le Maire en premier lieu. On avait lancé sur cette affaire-là un appel à projet informel pour savoir qui était capable d'acheter cette parcelle et proposer un projet d'aménagement qui corresponde à La Plaine des Palmistes. L'une des conditions qui a été posée c'était un paiement en une seule fois lors de la vente de la parcelle. Il se trouve que cette société était la seule lors des premiers contacts qui nous proposait de remplir cette condition. Il y a 2 semaines ce dossier a été proposé en réunion d'adjoints et on n'avait pas encore toutes les informations sur la société. Comme vous l'avez vu dans ce montage qui est proposé la SARL COMHOLD achète la parcelle, construit l'opération et la commercialise auprès d'un bailleur social. On a donc engagé en parallèle les discussions avec les bailleurs sociaux notamment pour faire en sorte que l'opération se réalise puisque l'intérêt pour nous au-delà de la vente de la parcelle c'est bien que l'opération puisse être réalisé et être portée par un bailleur social de La Réunion. Comme vous le savez également chaque année on a une programmation LBU qui est arrêté en matière de financement de logement social en fin d'année précédente et au titre de la LBU complémentaire il y a une nouvelle liste qui est arrêté en mars donc des discussions ont été engagées avec certains bailleurs sociaux et M. le Maire et moi-même avons eu l'information que le porteur de projet n'avait pas les reins assez solides et qu'il avait déjà fait faux bonds sur d'autres opérations. C'est pourquoi ce soir M. le Maire propose de délibérer contre, dès lors que c'était bien inscrit à l'ordre du jour. Et par contre il faut bien qu'on ait un motif pour le rejeter parce qu'officiellement personne ne nous a écrit tout comme vous qui n'avez rien eu d'officiel. Néanmoins, ce qui est retenu ce soir, c'est uniquement que ce projet ne correspond pas dans l'état à ce qui est souhaité pour La Plaine des Palmistes.

Appelé à en délibérer, Le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents et représentés et 3 refus de vote (Jean-Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal – Joëlle DELATRE conseillère municipale – Jean-Yves VACHER conseiller municipal)

ABROGE la décision du Conseil Municipal N°18-231220, en date du 23 décembre 2020

NE VALIDE PAS la cession du terrain référencé AT 125 a la SARL COMHOLD au regard du projet présenté

AUTORISE le Maire ou en son absence, l'adjoint délégué, à effectuer toutes les démarches y afférentes

--ooOoo--

Affaire 06-230222

Acquisition de la parcelle cadastrée AE 181 appartenant à Monsieur TURPIN Bernard

Observations : Néant

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20220330-DCM01-300322-DE  
Date de télétransmission : 05/04/2022  
Date de réception préfecture : 05/04/2022

Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
VALIDE les termes du présent rapport  
VALIDE l'acquisition de la parcelle référencée AE 181 d'une superficie de 7 916 m2 au prix de 5 000 euros  
CHARGE le notaire de la commune, Maître Locate, à Saint-Denis de la rédaction de l'acte  
AUTORISE le Maire ou en son absence, l'adjoint délégué, à effectuer toutes les démarches y afférentes  
--ooOoo--

Affaire 07-230222

Plan départemental 1 million d'arbres pour la Réunion-convention cadre de Partenariat avec le CD 974  
-----

Observations : Néant

Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal, à l'unanimité  
(Sophie ARZAL ne prenant pas part au vote)  
VALIDE les termes du présent rapport  
AUTORISE le Maire à signer la convention cadre avec le Conseil Départemental  
AUTORISE le Maire ou en son absence, l'adjoint délégué, à signer tout document se rapportant à cette affaire

--ooOoo--

Affaire 08-230222

Avis sur demande d'autorisation environnementale présentée par la société SBTPL pour le projet  
d'extension de la carrière du Piton Villiers (exploitation de roches massives et de scories ainsi que d'une  
exploitation de concassage)  
-----

Observations : Néant

Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents et représentés et 1  
abstention (Jean-Yves VACHER conseiller municipal)  
VALIDE les termes du présent rapport  
EMET un avis sur le projet d'extension de la carrière du Piton Villiers par la société SBTPL  
AUTORISE le Maire ou en son absence, l'adjoint délégué, à signer tout document relatif à cette affaire

--ooOoo--

Affaire 09-230222

Création d'un Comité Social Territorial (CST) commun à la ville et au C.C.A.S.  
-----

Observations : Néant

Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés,  
APPROUVE les termes du présent rapport  
APPROUVE la création du Comité Social Territorial (CST) unique compétent pour les agents de la Ville et du  
CCAS  
AUTORISE le Maire ou en son absence, l'adjoint délégué, à signer tous les documents se rapportant à cette  
affaire

--ooOoo--

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20220330-DCM01-300322-DE  
Date de télétransmission : 05/04/2022  
Date de réception préfecture : 05/04/2022



Affaire 10-230222

Modification de la délibération relative au RIFSEEP – Cadre d’emplois des conseillers des APS

-----

Observations : Néant

Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal à l’UNANIMITÉ des membres présents et représentés,  
VALIDE les termes du présent rapport  
PREND ACTE de la mise à jour du RIFSEEP pour le cadre d’emploi du grade des conseillers territoriaux des APS  
AUTORISE le Maire ou en son absence, l’élu délégué, à signer tous documents y afférents

--ooOoo--

Affaire 11-230222

Tableau des emplois et des effectifs – Création d’emplois

-----

Observations : Néant

Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal à la majorité des membres présents et représentés et 6 abstentions (Sophie ARZAL conseillère municipale – Yannick BOYER conseiller municipal – Sylvie LEGER conseillère municipale – Jean-Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal – Joëlle DELATRE conseillère municipale – Jean-Yves VACHER conseiller municipal)  
VALIDE les termes du présent rapport  
CREE lesdits postes et modifie ainsi le tableau des emplois et des effectifs de la Collectivité comme proposé ci-dessus  
INSCRIT les crédits correspondants au budget  
AUTORISE le Maire ou en son absence, l’adjoint délégué, à signer tous les documents se rapportant à cette affaire

--ooOoo--

Affaire 12-230222

Mise à la réforme de matériels informatiques communaux

-----

Observations : Néant

Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal à l’UNANIMITÉ des membres présents et représentés,  
VALIDE les termes du présent rapport  
PROCEDE à la réforme des biens figurant en annexe de la présente  
AUTORISE le Maire ou son adjoint délégué à mettre en œuvre la procédure comptable de réforme prévue dans l’instruction M14 avec notamment la mise à jour de l’inventaire communal et la transmission des données obligatoires à Monsieur le comptable public  
AUTORISE le Maire ou en son absence, l’adjoint délégué, à signer tout document se rapportant à cette affaire

--ooOoo--

Questions diverses

-----

Présentation par le Directeur du Service Technique sur les projets de suppression des radiers de Bras-Piton et Bras-Canard

Accuse de réception en préfecture  
974-219740065-20220330-DCM01-300322-DE  
Date de télétransmission : 05/04/2022  
Date de réception préfecture : 05/04/2022

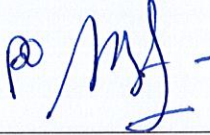
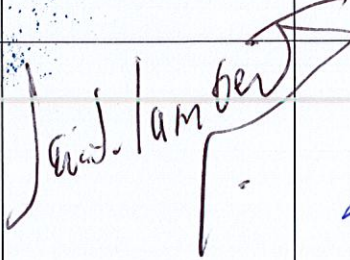
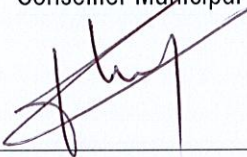
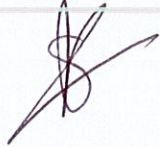
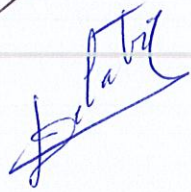
L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil Municipal du 23 février 2022 est levée à 19h30.

Secrétaire de séance.



<p>PAYET Johnny Maire</p>	<p>IGOUFFE Sabine 1<sup>ère</sup> adjointe</p>	<p>FAUSTIN Jean Yves 2<sup>ème</sup> adjoint</p>	<p>MAHALATCHIMY Mylène 3<sup>ème</sup> adjointe</p>
<p>DORO Joan 4<sup>ème</sup> adjoint</p>	<p>DALLEAU Gina 5<sup>ème</sup> adjointe</p>	<p>DAMOUR Jean Claude 6<sup>ème</sup> adjoint</p>	<p>THIBURCE Héliette 7<sup>ème</sup> adjointe</p>
<p>FRUTEAU de LACLOS François 8<sup>ème</sup> adjoint</p>	<p>ALBUFFY Sonia Conseillère Municipale</p>	<p>AZOR Frédéric Conseiller Municipal</p>	<p>CLAIN Micheline Conseillère Municipale</p>
<p>BOYER Erick Conseiller Municipal</p>	<p>HOARAU Sabrina Conseillère Municipale</p>	<p>RIVIERE Alain Conseiller Municipal</p>	<p>GRONDIN Sandra Conseillère Municipale</p>
<p>CHEVALIER Joseph Luçay Conseiller Municipal</p>	<p>VÉLIA Marie-Lourdes Conseillère Municipale</p>	<p>PAYET Mickaël Conseiller Municipal</p>	<p>BAGNY Elisabeth Conseillère Municipale</p>
<p>JUSTINE Victorien Conseiller Municipal</p>	<p>ARZAL Sophie Conseillère Municipale</p>	<p>JEAN-BAPTISTE dit PARNY Daniel Conseiller Municipal</p>	<p>MOGALIA Mélissa Conseillère Municipale</p>

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20220330-DCM01-300322-DE  
Date de télétransmission : 05/04/2022  
Date de réception préfecture : 05/04/2022

<p>BOYER Yannick Conseiller Municipal</p> 	<p>LEGER Sylvie Conseillère Municipale</p>	<p>SAINT-LAMBERT Jean-Luc Conseiller Municipal</p> 	<p>DELATRE Joëlle Conseillère Municipale</p>
<p>VACHER Jean-Yves Conseiller Municipal</p> 			

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20220330-DCM01-300322-DE  
Date de télétransmission : 05/04/2022  
Date de réception préfecture : 05/04/2022